



ARRÊTÉ N° M_AR2510_602

**Prolongation
Réglementant la circulation et le stationnement
Avenue Pablo Neruda, Avenue de la Belle Etoile, Avenue
Saint Exupery**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 14 octobre 2025 par la société HYDROGEOTECHNIQUE OUEST, agissant pour le compte de la Communauté urbaine, Le Havre Seine Métropole,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie cyclable, et afin de permettre à la société HYDROGEOTECHNIQUE OUEST de procéder à des études de sols, sous chaussée, avenue Pablo Neruda, avenue de la Belle Etoile et avenue Saint Exupery, la largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention.

Si nécessaire, la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores de chantier ou à l'aide d'hommes trafics situés en amont et en aval de la zone de chantier, sur la période **du 20 octobre 2025 au 28 novembre 2025**.

Article 2 : La société HYDROGEOTECHNIQUE OUEST, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Toutes précautions devront être prises par la Société HYDROGEOTECHNIQUE OUEST pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

